



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.18.2

8 octobre 2025

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 18.2 de l'ordre du jour

**COOPÉRATION ENTRE LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE
ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES (IPBES)
ET LA CMS**

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé :

Le présent document fait état des avancées dans la mise en œuvre des décisions 14.12 à 14.14 *Coopération entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et la CMS*. Ce document contient de nouveaux projets de décisions et une proposition d'abrogation des décisions 14.11 à 14.14.

Les projets de décisions figurant à l'Annexe 1 de ce document soutiendraient la réalisation de la Cible 5.3 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024–2032.

COOPÉRATION ENTRE LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES (IPBES) ET LA CMS

Contexte

1. La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) est un organisme intergouvernemental indépendant créé en 2012 sous l'égide des Nations Unies. Elle vise à renforcer l'interface science-politique pour la biodiversité et les services écosystémiques afin de soutenir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, le bien-être humain à long terme et le développement durable. Reconnaisant l'importance des travaux de l'IPBES pour la mise en œuvre de la Convention, la CMS collabore avec l'IPBES depuis sa création, en tirant parti de ses évaluations sur l'état des connaissances relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques.
2. Afin de renforcer davantage la coopération avec l'IPBES, la 14^e Session de la Conférence des Parties (COP14) a adopté les décisions 14.11 à 14.14. *La coopération entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et la CMS*, qui confère des mandats spécifiques au Conseil scientifique et au Secrétariat pour s'engager dans les processus pertinents de l'IPBES :

14.12 À l'adresse du Conseil scientifique:

Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité des ressources, à s'engager activement dans les processus pertinents de cadrage et d'examen des évaluations de l'IPBES qui ont été décidés en plénière par l'IPBES à sa dixième session, en particulier en ce qui concerne l'évaluation de la planification spatiale intégrée tenant compte de la biodiversité et de la connectivité écologique, et une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, afin de s'assurer que les priorités de la CMS sont prises en compte.

14.13 À l'adresse du Conseil scientifique:

Le Conseil scientifique est invité, sous réserve de la disponibilité des ressources, à examiner les résultats des travaux récents et à venir de l'IPBES, notamment l'évaluation de l'utilisation durable des espèces sauvages, l'évaluation de la diversité des valeurs de la nature et leur estimation, l'évaluation des espèces exotiques envahissantes et leur contrôle, le rapport de l'atelier coparrainé par l'IPBES et le GIEC sur la biodiversité et les changements climatiques, l'évaluation des liens entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé, l'évaluation des causes sous-jacentes de la biodiversité, l'évaluation de l'impact du changement climatique et l'évaluation de l'impact du changement climatique sur la biodiversité, l'évaluation des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et des moteurs du changement, et les options qui permettraient de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité, l'évaluation de l'impact des entreprises sur une biodiversité dont elles dépendent et des contributions de la nature aux personnes, et l'évaluation sur la surveillance de la biodiversité et des contributions de la nature aux personnes, et à préparer des recommandations relatives à la mise en œuvre de la Convention pour examen par la Conférence des Parties lors de sa 15^e session.

14.14 À l'adresse du Secrétariat:

Le Secrétariat est prié :

- a) d'aider le Conseil scientifique à s'engager dans les processus pertinents de délimitation du champs d'application des évaluations de l'IPBES approuvés lors de la plénière de

l'IPBES-10, notamment en ce qui concerne l'évaluation de l'aménagement de l'espace tenant compte de la biodiversité et de la connectivité écologique et une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques ;

- b) *de s'engager avec le Secrétariat de l'IPBES à poursuivre la coopération sur les questions relatives aux espèces migratrices ; et*
- c) *de faire rapport au Comité permanent lors de ses 56e et 57e réunions et à la Conférence des Parties lors de sa 15e session, sur les progrès réalisés en faveur de la mise en œuvre de cette Décision.*

Activités pertinentes de la CMS visant à participer et à renforcer la collaboration avec l'IPBES

3. Le Président du Conseil scientifique de la CMS est un observateur permanent du Groupe d'experts multidisciplinaire (GEM) de l'IPBES et est invité à toutes ses réunions. L'objectif principal de l'invitation d'observateurs est de mettre en évidence les volets de travail synergiques en cours. En cas d'empêchement du Président du Conseil scientifique, le Secrétariat de la CMS le représente. Depuis la COP14, trois réunions du GEM et du Bureau de l'IPBES ont eu lieu, auxquelles le Président du Conseil scientifique de la CMS a participé à deux reprises, le Secrétariat ayant assisté à une réunion au nom du Président, afin d'informer le GEM des développements pertinents concernant la CMS.

Mise en œuvre de la décision 14.12

4. La 7^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC7, 2024) a mis en évidence des opportunités pour renforcer les synergies entre la CMS et l'IPBES. La réunion a salué l'approbation par l'Assemblée plénière de l'IPBES, en 2023, de l'évaluation accélérée sur l'aménagement du territoire intégrant la biodiversité et la connectivité écologique ([évaluation de l'aménagement et de la connectivité](#)).
5. Par les Notifications [2024/019](#) et [2024/023](#), le Secrétariat a porté à l'attention des Parties les appels associés pour l'accueil de l'Unité de soutien technique et pour la nomination d'experts. Les membres du Conseil scientifique ont été encouragés à participer à l'évaluation et aux processus connexes.

Mise en œuvre de la décision 14.13

6. En raison du manque de ressources, cette décision n'a pas encore été mise en œuvre. Les activités prévues dans le cadre de cette décision sont donc proposées pour la période intersessions après la COP15.

Discussion et analyse

7. Dans le contexte du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032 et en soutien à une prise de décision mieux fondée sur les connaissances, une coopération accrue entre la CMS et l'IPBES constitue une occasion stratégique et opportune pour renforcer l'interface science-politique en matière de conservation des espèces migratrices.
8. Le projet de décision 15.AAa) mandate le Conseil scientifique à continuer de participer aux processus de cadrage et de révision pertinents de l'IPBES, afin de garantir que les priorités de la CMS soient prises en considération dans les évaluations pertinentes adoptées par l'IPBES-10 et l'IPBES-11.

9. Le projet de décision 15.AAb) propose que le Conseil scientifique examine certaines évaluations de l'IPBES et formule des recommandations à la COP16 sur leur pertinence pour la mise en œuvre de la Convention, en vue de leur examen.
10. Au cours du prochain triennat, une attention particulière devrait être accordée à l'[évaluation de l'aménagement spatial et de la connectivité](#) ainsi qu'à la [deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques](#), toutes deux pertinentes pour les priorités de la CMS :
 - a. L'«évaluation de l'aménagement spatial et de la connectivité» devrait être achevée en 2027 et examinée par la suite lors de la 14^e session de l'Assemblée plénière de l'IPBES. D'ici là, elle progressera au travers de réunions d'auteurs et de sessions de rédaction, incluant un travail coordonné sur le «résumé à l'intention des décideurs». Les Parties à la CMS, les organisations observatrices et le Secrétariat seront invités à contribuer tout au long des processus d'examen externe. Le premier examen externe est prévu pour le deuxième trimestre 2026 et comprendra la diffusion des chapitres provisoires ainsi que d'un projet de «résumé à l'intention des décideurs» pour examen par les gouvernements et les experts. Un deuxième examen externe est prévu pour le quatrième trimestre 2026, et une phase d'examen final pour le troisième trimestre 2027.
 - b. La «deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques» sera préparée entre la 11^e et la 14^e session de l'Assemblée plénière et sera examinée par celle-ci en 2028.
 - c. Parmi les autres évaluations de l'IPBES devant être achevées au cours de la prochaine période intersessions figurent l'«évaluation de l'impact et de la dépendance des entreprises vis-à-vis de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations» et l'«évaluation sur le suivi de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations».
11. Le Secrétariat de la CMS, avec l'apport du Conseil scientifique, prévoit de participer à l'examen externe de l'«évaluation de l'aménagement spatial et de la connectivité» ainsi qu'aux examens externes d'autres évaluations, le cas échéant. L'élaboration de la contribution de la CMS sera dirigée par le Secrétariat, en coopération avec le Conseiller pour la connectivité nommé par la COP de la CMS, et s'appuiera sur les contributions reçues des membres du ScC-SC et des membres du Groupe de travail sur la connectivité écologique.
12. Le projet de décision 15.BB mandaterait le Secrétariat à soutenir la participation du Conseil scientifique aux processus de cadrage et de révision pertinents. Il demande également au Secrétariat de renforcer davantage la collaboration avec le Secrétariat de l'IPBES afin de coopérer davantage sur les questions pertinentes pour les espèces migratrices

Actions recommandées

13. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
 - a) d'adopter les projets de décisions figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
 - b) d'abroger les décisions 14.11 à 14.14

ANNEXE

PROJET DE DECISIONS

**COOPÉRATION ENTRE LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE
ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES (IPBES)
ET LA CMS**

À l'adresse du Conseil scientifique

15.AA Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources :

- a) de s'impliquer activement dans les processus de cadrage et de révision pertinents des évaluations en cours et à venir de l'IPBES, en mettant un accent particulier sur l'évaluation méthodologique de l'aménagement spatial intégré incluant la biodiversité et la connectivité écologique, afin de garantir que les éléments prioritaires de la CMS soient pris en considération ;
- b) d'examiner les aspects scientifiques de certaines évaluations de l'IPBES et de formuler des recommandations sur leur pertinence pour la mise en œuvre de la CMS, en vue de leur examen par la Conférence des Parties lors de sa 16^e réunion.

À l'adresse du Secrétariat

15.BB Le Secrétariat, est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources :

- a) de soutenir le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de la décision 15.AA ;
- b) de collaborer avec le Secrétariat de l'IPBES afin de renforcer la coopération sur les questions pertinentes pour les espèces migratrices.